

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Howlan, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi prochain.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill (14) intitulé: "Acte concernant la Compagnie du Grand Tronc de chemin de fer du Canada," auquel elle demande le concours du Sénat.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Gowan, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, mardi prochain.

Alors, sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, La Chambre s'est ajournée à lundi prochain à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 4 avril 1892.

Les membres présents étaient—

L'honorable *JOHN JONES ROSS*, Président.

Les honorables messieurs

Abbott,	Dickey,	McKay,	Pelletier,
Allan,	Girard,	McKindsey,	Perley,
Almon,	Glasier,	McMillan,	Poirier,
Armand,	Gowan,	Macdonald (I.P.-E.),	Power,
Bellerose,	Grant,	Macdonald (Victoria),	Prowse,
Bolduc,	Howlan,	Macfarlane,	Read (Quinté),
Botsford,	Kaulbach,	MacInnes (Burlington),	Reid (Caribou),
Boulton,	Landry,	Merner,	Sanford,
Boyd,	Lewin,	Miller,	Scott,
Casgrain,	Lougheed,	Montgomery,	Sutherland,
Clemow,	McCallum,	Montplaisir,	Tassé,
Cochrane,	McClelan,	O'Donohoe,	Vidal,
DeBlois,	McDonald (Cap.-B.),	Ogilvie,	Wark.
Dever,	McInnes (Vict., C.-B.),		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. Clemow :—De Knud Sando, de la cité de Londres, Angleterre, et autres, d'autres lieux dans la Puissance du Canada.

Par l'honorable M. Sanford :—De J. W. G. Nelles et autres, du comté de Lincoln ; et de W. C. Webster et autres, de Stoney Creek, tous dans la province d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes ont été lues :—

De la Compagnie du chemin de fer de jonction de Pontiac, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour le commencement de certains de ses travaux projetés.

De la Compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Tobique, demandant un acte qui confirme une certaine convention de bail passée entre la pétitionnaire et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique.

De la Compagnie des imprimeurs du *Globe*, demandant un acte qui amende son acte constitutif.